



MC/GA/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Arrêté n° I/2021**

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directives de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
I – GONTHIER Bernard	Agent de Maîtrise – II ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, le 26 août 2021.

**Le Maire,
Marie COSTA**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



MC/GA/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Arrêté n°2/2021**

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directives de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique,

ARRETE

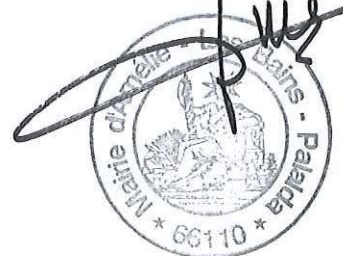
ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
I – MERESSE François	Adjoint Technique – 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2021

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, le 26 août 2021.

**Le Maire,
Marie COSTA**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



MC/GA/JD

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
Arrêté n°3/2021**

Le Maire de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directives de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine Territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique,

ARRETE

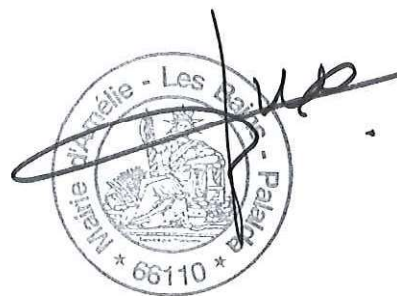
ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement - Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
I – BERTHOME Nathalie	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, le 26 août 2021.

**Le Maire,
Marie COSTA**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.